

Règlement du jeu Concours TikTok #NONCNON987

Article 1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par la Direction des Solidarités de la Famille et de l'Egalité (DSFE), service rattaché au Ministère de la famille et de l'égalité du gouvernement de la Polynésie française.

Le siège de la DSFE est situé à Papeete dans l'immeuble Te Hotu, sis à Papeete avenue du Prince Hinoï.

Ce concours est organisé en partenariat avec l'association Vahine Orama no Moorea Maiao (VOMM), dont le siège social est situé à Moorea, Afareaitu.

Il est également précisé que le Jeu n'est pas associé, ni géré par TikTok.

Article 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours est de créer des vidéos sur TikTok dans le but de véhiculer un message de prévention sur les violences intra-familiales par une action de sensibilisation au droit et au respect du consentement individuel.

Il s'agit de créer une vidéo sur TikTok d'une durée maximale d'une minute qui porte le message évoqué ci-dessus, par le biais d'une chorégraphie ou d'une mise en scène.

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et demeure intitulé « #NONCNON987 » (ci-après le « Jeu ») et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, résidant en Polynésie française (ci-après les « Participants »), à l'exception des agents des services et association organisateurs, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

L'inscription au jeu concours se fera via l'utilisation du hashtag « #NONCESTNON987 » lors de publications vidéos sur la plateforme TikTok.

Les mineurs sont admis à participer au jeu. Une autorisation parentale sera néanmoins nécessaire pour la publication des vidéos TikTok sur le site de la DSFE www.service-public.pf/dsfe ainsi qu'en prévision d'une sélection parmi les gagnants du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal).

Les formulaires d'autorisation parentale seront à remplir directement sur leur site internet.

La DSFE se réserve le droit d'opérer toutes vérifications utiles et de demander la justification d'une telle autorisation. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

Le jeu concours se déroulera du 25/11/2021 à partir de 08h00 au 07/01/2022 minuit, heure locale, de manière continue, accessible tous les jours 24h sur 24h sur TikTok.

La fin du concours est fixée au 07/01/2022 par la nomination des 3 TikTok gagnants et la remise des prix.

Il sera procédé à un vote du public sous la forme de « like » du 25/11/2021 08h00 au 27/12/2021 minuit. Les 10 premiers TikTok recueillant le plus de « like » seront pré-sélectionnés.

Un jury composé des représentants des institutions et associations organisatrices les trois (3) vidéos les plus porteuses du message.

Composition du Jury

1. Ravahere RAUZY, conseillère technique du ministère de la solidarité et de la famille ;
2. Valérie HONG KIOU, directrice de la Direction des Solidarités de la Famille et de l'Egalite (DSFE) ;
3. Jean-François LON FAT, chargé de communication de la DSFE ;
4. Catherine CHAMBON, responsable de la circonscription d'action sociale de Moorea ;
5. Lolita SAM YIOU, vice-présidente de Vahine Orama No Moorea Maiao ;
6. Marie-Pierre CAMILLO, conseillère technique de la Protection judiciaire de la jeunesse.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Toute participation est personnelle.

Le participant pourra participer une fois au Jeu aussi, lors de sa participation, le Participant certifie qu'il est l'unique et vrai détenteur du compte renseigné sur l'Application.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un Participant gagnant.

De même, chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du site.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Le cas échéant, il se réserve le droit d'engager à l'encontre du participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Pour être Participant, il faut que la participation soit valide. A l'issue des résultats, l'organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des participants gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU

La participation au jeu se fait exclusivement sur le réseau social TikTok. Le participant accède au concours en lançant l'application et en se connectant à son compte TikTok ouvert au public, en publiant sa vidéo et en mentionnant le hashtag #NONCNON987.

La participation nécessite d'être membre de TikTok et d'en respecter les conditions d'utilisation. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

La participation est individuelle et la personne détentrice du compte TikTok sera considérée comme étant le Participant.

Dès lors que le participant remplit les conditions du présent règlement, pour participer au Jeu, il lui suffit de :

- Détenir un compte TikTok ouvert au public;
- diffuser une vidéo répondant aux critères listés ci-dessus;
- mentionner le hashtag dédié #NONCNON987 dans la description de la vidéo ;
- mentionner le compte TikTok de la DSFE (@dsfe.pf) dans la description de la vidéo.

La diffusion de la vidéo avec la mention du hashtag #NONCNON987 inscrivent directement les Participants au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou aux conditions d'utilisation de l'Application.

Le participant qui supprime son compte TikTok durant la durée du Jeu ne pourra plus participer au présent Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

Le participant garantit être l'auteur de la vidéo qu'il a postée sur la Plateforme TikTok. A ce titre, le Participant garantit avoir obtenu de la part de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo mise en ligne et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard toutes les autorisations nécessaires lui permettant de soumettre la vidéo dans le cadre du Jeu.

Ce jeu est soumis à l'ensemble des lois et de réglementations en vigueur, et est nul et non avenu dans les lieux où il est interdit.

Le gain d'un prix est subordonné à la satisfaction à toutes les exigences énoncées dans le présent règlement.

Les participants sont en particulier informés, qu'ils s'interdisent d'avoir un comportement irrespectueux (ex : en tenant des propos insultants ou injurieux) envers les autres Participants et/ou la DSFE en particulier sur les réseaux sociaux.

Article 5 : MODALITES PARTICULIERES CONCERNANT LES VIDÉOS :

Les participants peuvent présenter une œuvre audiovisuelle TikTok.

En plus du respect des règles prévues à l'article 3 ci-dessus, les participants devront respecter les règles suivantes :

- La durée de chaque vidéo est d'une minute maximum avec ou sans fond sonore.
- tous les supports tels que les smartphones, vidéos, tablettes, appareils photos, peuvent être utilisés pour créer la vidéo ;
- les scènes dénudées, à caractères pornographiques, les images, les propos choquants, violents et vulgaires seront disqualifiés. De manière générale, toute diffusion de vidéo ne respectant pas les bonnes mœurs et étant contraire à l'ordre public seront disqualifiées, et pourront faire l'objet de poursuite eu égard aux règles pénales qu'elles pourraient enfreindre;
- le thème doit être respecté.

L'esprit de bienveillance est recommandé avant tout et est la clef pour faire passer le message sur le droit au respect du consentement de tout individu.

Aussi, les vidéos qui ne seront pas publiées dans les temps définis du concours, ou qui dépasseront le temps réglementaire autorisé, seront automatiquement disqualifiées.

Enfin, toute participation au Jeu qui ne respecterait pas les critères définis dans les articles ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Il est entendu que l'accès à l'application TikTok s'effectue sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire, et ne nécessite donc pas un remboursement des frais de participation au jeu.

Article 6 : DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les dotations ne peuvent pas faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où plusieurs personnes apparaissent/dansent sur la vidéo, la dotation sera attribuée à la personne détentrice du compte TikTok. Chaque vidéo ne pourra remporter qu'une seule dotation au maximum.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1^{er} prix : Téléphone SAMSUNG GALAXY A32 (Valeur : 39 900 XPF),
- 2^{ème} prix : Montre SAMSUNG GALAXY WATCH 4 SPORT (Valeur : 32 900 XPF),
- 3^{ème} prix : AirPods V2 Apple (Valeur : 24 990 XPF),

A la fin du jeu, le jury sélectionnera les vidéos gagnantes.

Les résultats seront visibles sur le site de la DSFE (www.service-public.pf/dsfe) dès le 3 janvier 2022, à partir de 8h00.

Les participants gagnants devront alors confirmer, en répondant au message privé envoyé par les organisateurs via l'application TikTok, et dans un délai de deux (2) jours suivant la réception de ce message privé, l'acceptation du lot.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu au message privé annonçant le gain dans le délai de deux (2) jours à compter de l'envoi de celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il pourra être attribué à d'autres participants.

Les coordonnées inexploitables ou fausses après vérification ne seront pas prises en compte. Dans ce cas, les participants gagnants perdront le bénéfice de leur lot et l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le participant gagnant.

Article 7 : AUTORISATION DE DIFFUSION DES VIDÉOS DES PARTICIPANTS

Les participants acceptent que leur vidéo soit partagée sur les réseaux sociaux Facebook et TikTok de la DSFE et son site internet <https://www.service-public.pf/dsfe/> dès lors que leur vidéo comporte la mention #NONCNON987.

Chaque participant gagnant concède à la DSFE leurs droits de propriété intellectuelle portant sur les vidéos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les vidéos transmises (y compris l'image du participant et/ou l'image de tous tiers y apparaissant), en tout ou partie, sur tout support, et en tous formats, ainsi que le droit de les modifier, les adapter, de les synchroniser avec une quelconque oeuvre musicale, et de réaliser toute oeuvre dérivée desdites vidéos (y compris leur image et/ou l'image de tous tiers y apparaissant).

Cette autorisation de droit à l'image sera consentie par les participants gagnants à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du jeu et les 3 (trois) mois suivant la clôture de celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux Facebook et TikTok ainsi que le site internet de la DSFE.

En outre, les vidéos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Article 8 : MODIFICATIONS DU JEU ET DU RÈGLEMENT

La DSFE se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée en ce sens.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion.

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Ludovic GARCIA, Huissier de Justice à TARAVAO – Rue Aia – BP 72101 – 98719 TARAVAO – Tél : 40.58.41.94

Il pourra être adressé gratuitement par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : DSFE - BP 1707- 98713 Papeete – Tahiti, Polynésie française

Article 10 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La DSFE ne pourront être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté (notamment en cas de force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues, le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la DSFE à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

La DSFE se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos informations (images vidéo, données d'identification, données de relatives à la situation familiale, données d'identification au compte TikTok du participant), en tant que participant au jeu concours « le droit au consentement #NONCESTNON987 », organisé par la DSFE, qui consiste à réaliser et publier une vidéo promouvant le recueil du consentement sur le réseau social TikTok.

Vos informations sont recueillies par le Gouvernement de Polynésie française en tant que responsable de traitement. Ces informations sont nécessaires au traitement des demandes d'inscription et de participation au jeu concours soumises à une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 16 ans, ainsi que la désignation des vainqueurs du concours et enfin de l'attribution des lots.

Ce traitement repose sur le consentement des participants majeurs et mineurs de plus de 16 ans ou le consentement des représentants de la responsabilité parentale pour les mineurs de moins de 16 ans à s'inscrire et participer audit jeu.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le Service Informatique de Polynésie française hébergeur du site internet de la DSFE <https://www.service-public.pf/dsfe/>, l'agence de communication WOWSENSE en charge du jeu concours, l'influenceur en charge de la promotion du jeu concours sur son réseau, la plateforme TikTok via laquelle les participations sont publiées et ses adhérents.

Les données de tous les participants seront conservées par la DSFE pour la durée du jeu concours. Les données des vainqueurs seront conservées et publiées sur les réseaux sociaux Facebook et TikTok ainsi que sur le site internet de la DSFE <https://www.service-public.pf/dsfe/> durant trois mois à compter de la clôture du jeu et l'attribution des lots.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les rectifier. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment.
Consultez le site <https://www.cnil.fr> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits en envoyant un courrier électronique à l'adresse secretariat@solidarite.gov.pf ou postal adressé à la DSFE – Immeuble Te Hotu BP 1707 98713.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, l'autorité de contrôle en matière de protection des données personnelles.

Article 12 : RECLAMATIONS

La DSFE sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les huit jours suivant la participation au Jeu à l'adresse suivante : BP 1707- 98713 Papeete – Tahiti, Polynésie française